Le préapprentissage

Le préapprentissage est une offre transitoire d'une durée d'un an pendant laquelle vous vous préparez sur les plans pratique et scolaire à entrer en formation professionnelle.

Vous travaillez pendant quatre jours dans une entreprise et vous vous rendez un jour par semaine à l'école professionnelle. Vous recevez un salaire pour votre travail dans l'entreprise. A l'école professionnelle, vous payez un écolage pour le matériel d'enseignement et, éventuellement, les frais liés à des excursions. A la fin de chaque semestre, vous recevez une évaluation de vos résultats.

Le préapprentissage peut aussi prendre la forme d'un programme particulier dans une école professionnelle, mêlant pratique et stages en entreprise. Cette forme de préapprentissage en école est la norme en Suisse italienne et courante en Suisse romande..

Le préapprentissage, une solution pour vous?

Vous avez terminé l'école obligatoire et

- Vous avez entre 15 et 18 ans (à certaines conditions et dans quelques régions, la limite d'âge est de 20 ans).
- Vous êtes encore en train de réfléchir ou vous avez déjà choisi un métier, mais vous n'avez pas trouvé de place d'apprentissage.
- Vous avez besoin de temps supplémentaire pour apprendre la langue ou améliorer vos performances scolaires afin d'améliorer vos chances de réussite en apprentissage.
- Vous êtes motivé-e et prêt-e à apprendre.
- Vous disposez de connaissances suffisantes de la langue locale pour tenir une conversation courante et pour suivre l'enseignement professionnel.

Comment trouver un préapprentissage?

Il convient tout d'abord de trouver une entreprise proposant une place de préapprentissage dans le métier ou le domaine dans lequel vous voulez faire un apprentissage. Vous signez un contrat de préapprentissage avec l'entreprise qui se charge de vous inscrire à l'école professionnelle.

Dans certains cantons, la recherche d'une place de préapprentissage s'appuie sur la constitution d'un dossier par l'orientation professionnelle. Les offices d'orientation peuvent en tous les cas vous aider dans la recherche d'un préapprentissage dual ou en école de métiers.

Un préapprentissage est-il possible dans tous les métiers?

Oui, à condition de trouver une entreprise formatrice disposée à vous prendre en préapprentissage.

Quel est votre salaire en préapprentissage?

Lorsque le préapprentissage se déroule dans une entreprise, le salaire varie selon la branche et représente généralement 80 à 90 % du salaire versé en première année d'apprentissage. Le montant du salaire est précisé dans le contrat de préapprentissage.

Les préapprentis en école de métiers à plein temps ne touchent pas de salaire.

© 2024 SDBB | CSFO – 10 Französisch, français, francese

Un contrat de préapprentissage débouche-t-il forcément sur un contrat d'apprentissage?

Non. L'idéal, après le préapprentissage ou après un stage de longue durée, c'est de pouvoir commencer une formation professionnelle dans la même entreprise. Si tel est le cas, vous allez conclure un nouveau contrat avec l'entreprise, d'apprentissage cette fois.

Qu'apprend-on à l'école professionnelle?

Les cours à l'école professionnelle commencent en août/septembre et durent jusqu'en juin/juillet de l'année suivante. En général, les élèves sont réunis dans une classe de préapprentissage et suivent un enseignement individualisé centré sur la langue (le français, l'allemand ou l'italien selon les régions), les mathématiques et la culture générale. En école de métiers, des stages sont organisés et les élèves préparés à la recherche active d'une place d'apprentissage.

Vous aurez des devoirs à domicile pour l'école.

Si vous rencontrez des difficultés scolaires pendant votre préapprentissage, vous pouvez bénéficier d'un soutien individuel.

Qu'apprend-on dans l'entreprise?

Dans l'entreprise, vous vous familiarisez avec le monde du travail et vous apprenez les rudiments du métier qui vous intéresse. A vos côtés, une personne de référence vous accompagne, vous soutient et vous initie à la pratique.

A-t-on des vacances?

En entreprise, un préapprenti ou une préapprentie bénéficie de cinq semaines de vacances qui doivent être prises sur les vacances scolaires. Pendant les vacances scolaires, vous n'avez pas de cours. Durant ces périodes, si vous ne prenez pas de vacances, vous travaillez cinq jours par semaine dans l'entreprise.

En école de métiers, les préapprentis ont congé pendant toutes les vacances scolaires.

Information

Vous obtiendrez des informations auprès des services de la formation professionnelle de votre canton, où vous trouverez également le contrat de préapprentissage à télécharger.